



IMMO 
Le congrès immobilier **2026**

7 & 8 décembre 2026
Palais des Congrès de Paris

Dossier Exposant 2026

Inscription, tarifs stands & produits de visibilité

80 Depuis 1946  *ans*
de combats,
100% d'audace

IMMO, Le Congrès Immobilier FNAIM

L'évènement incontournable de l'année pour travailler votre image de marque et faire du business.

Le Congrès FNAIM 2026

- › Un **nouveau lieu** : Palais des Congrès Porte Maillot
- › Une **édition anniversaire** 80 ans de la FNAIM !
- › **Inédit ! Pass offert** à tous les titulaires d'une carte professionnelle
- › Une **nouvelle implantation** Salon
- › De nouveaux **produits de visibilité**
- › De nouveaux design de **stands pré-équipés**

Et toujours ...

... un **format hybride**, présentiel et digital, la **personnalisation incluse** pour les stands pré-équipés, des quotas d'**invitations augmentés**.

Les congressistes

- › Des **professionnels de l'immobilier**, adhérents et non adhérents FNAIM
- › Des **représentants légaux** et leurs collaborateurs
- › Des **transactionnaires, syndics, administrateurs de biens...**

En exposant au Congrès FNAIM, vous bénéficiez d'un emplacement physique avec un stand digital inclus pour présenter votre société sur congresimmobilierfnaim.com.

Vous pourrez télécharger vos badges, programmer vos rendez-vous en amont et communiquer avec les congressistes durant le Salon.

FNAIM

Le Congrès FNAIM en 2025



Plan Salon IMMO 2026



Plan pouvant être sujet à modifications

Stands 2026

Formats et tarifs

👉 Je choisis mon format de stand



Format du stand	Équipement	Badges et	Stand digital	Tarif
Espace start-up PREMIUM INCLUS votre pitch sur l'espace FNAIM TALK !	• 1 comptoir - 2 tabourets • 1 enseigne signalétique • 1 accès wifil • 1 branchement électrique 1kW partagé • Stand de 2m² dans la zone Premium du Salon	3 badges et 4 invitations	✓	1 500 € HT
4 m² équipé	• 1 comptoir - 2 tabourets hauts • 1 enseigne signalétique • 1 accès wifil • 1 branchement électrique 1kW • Moquette • 2 spots tige LED • Personnalisation du stand et du comptoir Inclus ✚	3 badges et 10 invitations	✓	4 000 € HT
4 m² équipé PREMIUM	Même équipement que le 4m² standard avec en plus : • Stand dans la zone Premium du Salon • Personnalisation du stand et du comptoir Inclus ✚ • 1 invitation incluse à la soirée anniversaire #80ans FNAIM le lundi 7 décembre	3 badges et 10 invitations	✓	4 800 € HT

*Valeur unitaire de l'invitation : 194€ HT (Pass 2 jours présentiel et digital)
 **Au-delà de 1 kWh, commandez votre boîtier électrique sur le site e-commerce du salon 2026

Stands 2026

Formats et tarifs

👉 Je choisis mon format de stand



Format du stand	Équipement	Badges et invitations*	Stand digital	Tarif
6 m² équipé	• 1 table - 2 chaises - 1 comptoir - 1 tabouret haut - 1 poubelle • 1 enseigne signalétique • 1 accès wifi • 1 branchement électrique 1kW • Moquette • 2 spots tige LED • Personnalisation du stand et du comptoir Inclus ✨	4 badges et 12 invitations	✓	6 300 € HT
6 m² équipé PREMIUM	Même équipement que le 6m² standard avec en plus : • Stand dans la zone Premium du Salon • Personnalisation du stand et du comptoir Inclus ✨ • 1 invitation incluse à la soirée anniversaire #80ans FNAIM le lundi 7 décembre	4 badges et 12 invitations	✓	7 000 € HT

*Valeur unitaire de l'invitation : 194€ HT (Pass 2 jours présentiel et digital)
 **Au-delà de 1 kWh, commandez votre boîtier électrique sur le site e-commerce du salon 2026

Stands 2026

Formats et tarifs

👉 Je choisis mon format de stand



Format du stand	Équipement	Badges et invitations*	Stand digital	Tarif
12 m² équipé	1 table - 2 chaises - 1 comptoir - 1 tabouret haut - 1 poubelle 1 enseigne signalétique 1 accès wifi 1 branchement électrique 1kW - Moquette 2 spots tige LED - Personnalisation du stand et du comptoir Inclus ✨	6 badges et 24 invitations	✓	12 000 € HT
12 m² équipé PREMIUM	Même équipement que le 12m² standard avec en plus : - Stand dans la zone Premium du Salon - Personnalisation du stand et du comptoir Inclus ✨ 1 invitation incluse à la soirée anniversaire #80ans FNAIM le lundi 7 décembre	6 badges et 24 invitations	✓	13 000 € HT
Stand nu à partir de 18 m² Surface :	Électricité et aménagement du stand à la charge de l'exposant 2 invitations incluses à la soirée anniversaire #80ans FNAIM le lundi 7 décembre	10 badges et 2 invitations par m ²	✓	800 € HT/m²

*Valeur unitaire de l'invitation : 194€ HT (Pass 2 jours présentiel et digital)
 **Au-delà de 1 kWh, commandez votre boîtier électrique sur le site e-commerce du salon 2026

Les produits de visibilité

Pour booster votre présence avant et pendant le congrès !


Le congrès immobilier  2026

Les nouveautés 2026



SPONSORING SALLE PASSY ROOM

Associez votre présence à l'espace Passy Room dédié aux formations de l'Ecole Supérieure de l'Immobilier et aux ateliers exposants.

Le sponsoring comprend l'intégration de votre image sur l'extérieur de la Salle Passy Room situé dans le hall C du Palais des Congrès.

SPONSORING SALLE PASSY ROOM : **NOUS CONSULTER**



Les nouveautés 2026



SPONSORING FAÇADE PALAIS DES CONGRÈS

Affichage prestigieux de votre marque sur la façade du Palais des Congrès adossé au bloc marque IMMO, Le Congrès Immobilier FNAIM. Visible du parvis de la Porte Maillot, RER EOLE et Trams pendant les 2 jours de l'évènement

SPONSORING FAÇADE PALAIS DES CONGRÈS : **4 000 € HT**



SPONSORING STICKAGE AU SOL

Marquage malin sur le sol du Palais des Congrès. Les Congressistes ne pourront pas passer à côté !

SPONSORING STICKAGE AU SOL : **2 000 € HT**



Les nouveautés 2026



SPONSORING STICKAGE ESCALIERS

Affichage stratégique de votre marque à l'entrée du Salon ou sur les marches menant aux Halls d'exposition.

-1 escalier pour une surface de 7m² amphithéâtre Niveau 03C

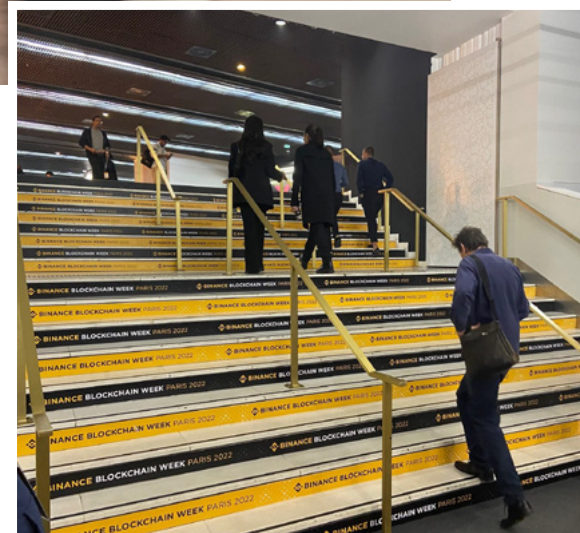
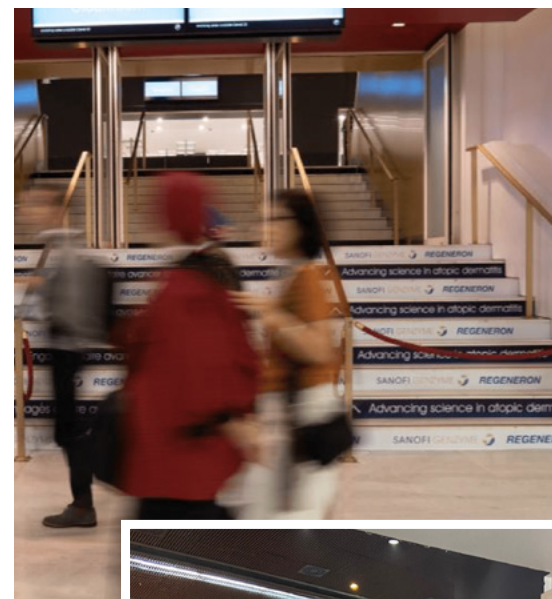
-1 escalier pour une surface de 12m² Coté Paris et 1 escalier Coté Neuilly

SPONSORING ESCALIER 7M² AMPHITHÉÂTRE NIVEAU 03C : **5 000 € HT**

SPONSORING ESCALIER 12M² COTÉ PARIS : **8 000 € HT**

SPONSORING ESCALIER 12M² COTÉ NEUILLY : **8 000 € HT**

ESCALIER 7M² AMPHITHÉÂTRE NIVEAU 03C



ESCALIER 12M² COTÉ PARIS OU NEUILLY

Les nouveautés 2026



HABILLAGE SALLE ATELIERS & ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FNAIM

Une visibilité exclusive et percutante de votre marque auprès de nos congressistes et délégués FNAIM !

STICKAGE DE 7M² : **3 500 € HT**

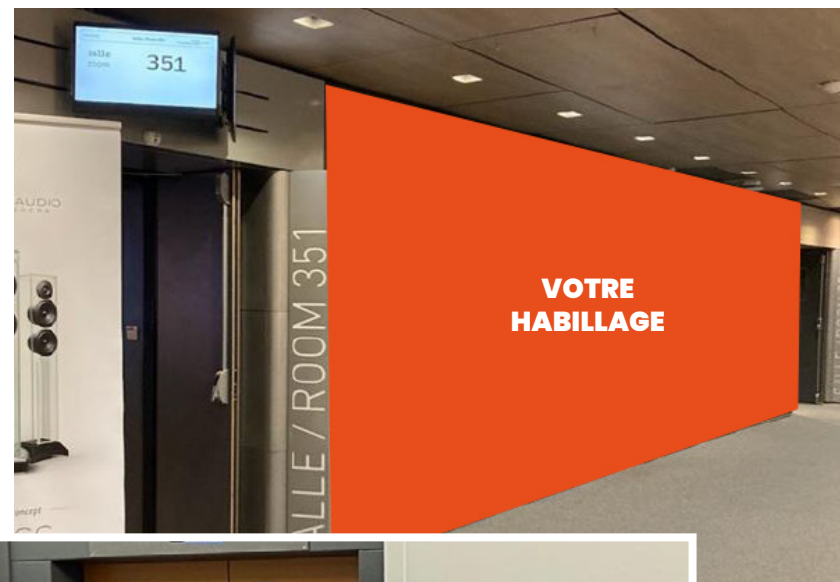
STICKAGE DE 23M² : **10 000 € HT**

HABILLAGE DES ASCENCEURS

Visibilité exclusive ou partagée sur les ascenseurs visibles en direction de la zone Ateliers FNAIM et de la Soirée de Gala.

STICKAGE 3 DOUBLES PORTES : **9 000 € HT**

STICKAGE 1 DOUBLE PORTE : **3 000 € HT**



Les best sellers



LE TOUR DE COU ET LE BADGE

Votre présence sur le tour de cou des participants du Congrès.
Une visibilité unique les 2 jours du Congrès !

TOUR DE COU + BADGE : **8 000 € HT**



ATELIER EXPOSANT PHYSIQUE ET DIGITAL *5 créneaux disponibles !*

Votre **atelier de 30 minutes sur la thématique de votre choix** en présentiel dans la Salle Passy Room et retransmis en replay sur la plateforme www.immocongresfnaim.com. La vidéo de votre atelier vous sera envoyée après la post-production, pour que vous puissiez la diffuser à des fins promotionnelles.

 **Retransmis sur la plateforme digitale en replay pendant 6 mois**

ATELIER PRÉSENTIEL ET DIGITAL : **2 500 € HT**

« **Le + :**

✓ **Envoi du fichier des participants après l'atelier ! »**



Les best sellers



LE PLAN PROGRAMME DU SALON

Votre publicité intégrée sur les 2 000 exemplaires du plan distribué à l'entrée du Salon.
Une **visibilité exclusive** pendant l'évènement !

PLAN PROGRAMME : **1 500 € HT**

« Le + :

✓ *Plan mis à disposition des congressistes dès l'entrée du Salon. »*

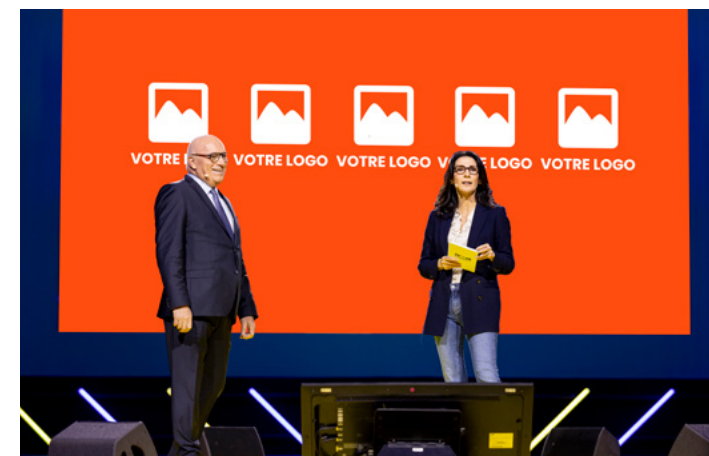


Le sponsoring

LES PLÉNIÈRES ET LES ATELIERS FNAIM

Votre **logo sur le grand écran** de la salle plénière (visible sur les lives et replays du site) et sur **sur les écrans avant chaque atelier** FNAIM.
Idéal pour associer votre marque aux prises de paroles de la FNAIM.

SPONSORING PLÉNIÈRES ET ATELIERS FNAIM : **1 500 € HT**



L'espace FNAIM Talk



LE RING : le grand format « qui attire le regard »

Diffusion de **votre image ou de votre vidéo promotionnelle** sur écran géant situé dans le Foyer, dans le plateau Talk FNAIM.
Format RING : **4 bandeaux murs de LED de 2m20 de large sur 1m40 de haut.**

VOTRE PUBLICITÉ SUR 2 JOURS : **1 500 € HT**



« Les + :
✓ Au moins 90 passages/jour

Offre de
Lancement

- 16% sur le pack RING + CAPSULE VIDÉO
soit 2 000 € HT au lieu de ~~2 400€ HT~~ !

L'espace FNAIM Talk



LA CAPSULE VIDÉO *sur notre plateau TV*

Réalisation de votre **capsule vidéo d'environ 2 minutes depuis notre nouveau plateau TV**, situé au carrefour du Foyer, pour diffusion par vos soins sur vos réseaux sociaux. À utiliser sans modération **pendant et après l'évènement** !

CAPSULE VIDÉO PATEAU TV : **900 € HT**

« **Le + :**

✓ **Préparation de l'interview avec un journaliste dédié ! »**



Le digital



LE SITE ÉVÉNEMENTIEL D'INSCRIPTIONS

Votre bannière diffusée pendant **4 semaines** sur www.immocongresfnaim.com

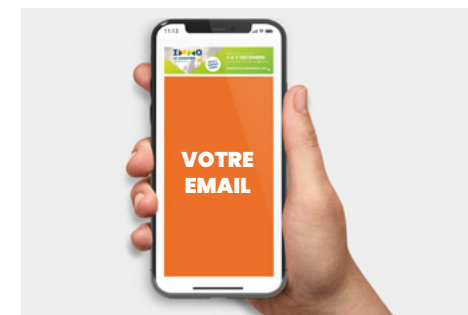
DE JUILLET À DÉBUT NOVEMBRE : **2 000 € HT**



L'EMAILING

Un emailing dédié ciblé aux congressistes inscrits optin, **idéal pour s'adresser aux congressistes en amont** de votre venue et relayer votre offre sur le Salon.

EMAILING : **1 500 € HT**



« **Le + :**

✓ ***Vous nous fournissez le contenu, nous montons l'emailing et le routons ! »***

Récapitulatif de votre commande



SOCIÉTÉ

Raison sociale :

SIRET :

Adresse de facturation :

Téléphone :

Mobile :

E-mail :

Nom du dirigeant :

COMMANDE

Format de stand : € HT

Produit(s) de visibilité : € HT

Frais techniques
et d'assurance : 60 € HT

Total HT : € HT

TVA 20% €

TOTAL TTC : € TTC

JE CHOISIS D'APPARAÎTRE SUR LE PARCOURS VISITEUR :

Transaction **Syndic** **Administration de biens**
Transition énergétique **Location de vacances**

Envoyez votre bon de commande complété sur **congres@fnaim.fr**
Vous recevrez en retour une facture pour paiement par virement,
à l'ordre de « Services La Boétie ».

FNAIM - SERVICES LA BOÉTIE

129, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Cachet et signature avec la mention :

“bon pour accord” attestant avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales de réservation du stand (ci-joint).

Le : / / 2026

Conditions de règlement :

- **Par virement uniquement**
- **50% à réception de la facture** et le solde avant le 20 novembre 2026.

Important : Si à J+15 de la réception de la facture l'acompte n'est pas payé, le stand et les éventuels produits de visibilité seront remis à disposition d'un autre exposant.

Règlement et conditions générales de vente



1. OBJET

Règlement et conditions générales de la réservation d'un espace de visibilité digitale et/ou d'un stand en présentiel pour la manifestation du Congrès FNAIM 2026, ci-après dénommée « **le Salon** ».

La FNAIM en est l'Organisateur. Il est précisé que cette organisation peut être déléguée à une société, prestataire tiers.

2. LIEU ET DATES DU SALON

Le Salon en visibilité digitale se tiendra sur le site internet congresimmobilierfnaim.com à partir du lundi 7 décembre 2026 à 7h00, jusqu'au mardi 8 décembre 2026 à 19h00.

Le Salon en présentiel, organisé au Palais des Congrès, Halls Passy présentera des stands physiques, mais aura également une visibilité sur la plateforme du Salon digital, les 7 et 8 décembre 2026.

3. HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Pour la partie Salon digital : De 9h00 à 19h00 du lundi 7 décembre 2026 au mardi 8 décembre 2026.

Pour la partie Salon en présentiel : du lundi 7 décembre 2026 de 9h00 à 21h00 et le mardi 8 décembre 2026 : 8h30 à 19h00 ;

Ces horaires pourront être modifiés par l'Organisateur, sans que cette modification ouvre droit à annulation et remboursement des exposants.

4. INSCRIPTIONS

La demande d'inscription doit être adressée à :
SLB- 129, rue du Faubourg St-Honoré – 75008 Paris.

Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées des règlements prévus à l'article 7 pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles.

SLB se réserve le droit de refuser toute réservation postérieure au 4 décembre 2026.

L'Exposant s'engage à respecter le présent règlement particulier du Salon.

L'Exposant doit s'assurer que son contrat responsabilité civile professionnelle à vocation à s'appliquer à ce titre.

5. ADMISSION – ATTRIBUTION DES STANDS PHYSIQUES ET DIGITAUX PAR L'ORGANISATEUR – FORCE MAJEURE

Seules les sociétés dûment constituées et immatriculées au RCS sont admissibles sur le Salon.

L'Organisateur se réserve le droit de faire fermer tout stand ou espace dont l'Exposant n'aurait pas respecté le présent règlement. En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de modifier les implantations digitales et/ou physiques dans l'intérêt général du Salon. Les sommes versées seront remboursées si l'Exposant n'est pas admis à exposer. S'il devenait impossible, postérieurement à l'inscription, de disposer des locaux et/ou espaces nécessaires (physiques ou en digital) pour le Salon, et dans les cas également où le feu, la guerre, une calamité

publique, une épidémie ou une pandémie, en ce compris la COVID 19 et ses variants, un cas de force majeure, une interdiction ou une restriction administrative des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers, rendraient impossible l'exécution de tout ou partie, de ce qui doit être fait pour le Salon, l'Organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements ou d'espaces et de prestations enregistrées, en avisant par écrit l'Exposant qui ne pourrait alors prétendre à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quel que soit la raison d'une telle annulation. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées par l'Organisateur, seraient réparties entre tous les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'Organisateur et/ou SLB.

6. TENUE DES STANDS

Dans tous les cas, l'Organisateur du Salon se réserve le droit d'exclure du Salon et éventuellement de ses manifestations à venir tout exposant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux présentes conditions générales.

L'Exposant s'engage à respecter les règles de bienséance habituelles. L'exposant s'engage à respecter et faire respecter le protocole sanitaire qui s'imposera à la date du salon, notamment sur le port du masque et le respect de la distanciation, ou consignes concernant l'alimentaire.

Pour le Salon en présentiel, le niveau sonore du bruit devant être limité pour le confort général, aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'Organisateur. L'Exposant s'engage à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, hors de son stand. Toute personne désignée par l'Exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge exposant.

7. PRIX DE LOCATION DES STANDS

(Voir conditions tarifaires sur bon de commande)

Au prix de la location du stand digital ou présentiel tel que mentionné aux conditions tarifaires du bon de commande, auquel peut s'ajouter le prix des options « produits de visibilité » s'ajouteront les frais techniques et d'assurance obligatoires et la TVA au taux en vigueur le jour de la facturation sur la totalité du prix.

8. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement du prix total, TVA comprise, tel que défini au paragraphe 7, s'effectue par un acompte de 50% à réception de la facture et le solde avant le 20 novembre 2026, par virement uniquement à SLB. A défaut de paiement de l'acompte de 50%, passé le délai de 15 jours suivant la réception de la facture, le stand ainsi que les options « produits de visibilité » éventuellement réservés seront remis à disposition d'un autre Exposant. Le défaut de paiement du solde au plus tard le 20 novembre 2026 sera assimilé à un désistement de l'Exposant et les dispositions du 9. ci-après seront applicables.

Retard de paiement : Conformément à la réglementation en vigueur, tout retard de paiement entraînera de plein droit le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total. Le taux applicable est calculé prorata-temporis. En outre, une indemnité de recouvrement de quarante (40) euros pourra être perçue en cas de retard de paiement sur chaque facture.

Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, il ne pourra être fait droit à la réservation de l'Exposant. Tout incident, retard de paiement ou toute somme restant due pourra entraîner de plein droit l'interdiction de participer à toute manifestation de l'Organisateur, y compris celle objet des présentes, et cela sans mise en demeure préalable de l'Organisateur et/ou de SLB jusqu'à parfait paiement.

En outre, SLB se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de l'Exposant.

9. DÉSISTEMENT

Tout désistement de l'Exposant doit être confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à SLB. En cas de désistement de l'Exposant, pour quelque cause que ce soit, les sommes versées seront conservées à titre indemnitaire et ce, même en cas de remise à disposition de l'espace à un autre Exposant. Le solde du prix éventuellement en encore dû à la date du désistement sera exigible immédiatement.

10. FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION

Les fournitures comprises dans le prix de la location sont limitativement énumérées au descriptif du dossier d'inscription qui fait partie intégrante du présent contrat.

11. FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION

A titre indicatif, et sans que cette liste ne soit limitative, ne sont pas compris dans le prix de la location du stand, les frais de transports, l'assurance en cours de transport, la manutention, le déballage et emballage, la décoration du stand, l'enlèvement et le stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment), la location de mobilier, de fleurs ..., l'installation et la répartition des fluides sur le stand, toutes autres fournitures non comprises dans le prix de la location et dépendant notamment d'entreprises concessionnaires.

Règlement et conditions générales de vente

FNAIM

12. INSTALLATION ÉVACUATION DES STANDS

PRÉSENTIELS

L'Organisateur et SLB ne sont en aucun cas responsables des objets demeurés sur le stand y compris après l'horaire de démontage. En outre, l'Exposant s'engage à régler sans délai les frais d'évacuation consécutifs à son éventuelle défaillance et engagés de ce fait par l'Organisateur.

13. DÉGRADATIONS ACTES DE MALVEILLANCE

L'Exposant est responsable pour lui-même, et pour les entreprises ou salariés travaillant pour son compte de tous les actes de malveillance de quelque sorte que ce soit et des dégâts occasionnés aux biens et/ou aux personnes pendant toute la durée du Salon, en ce compris pour le Salon en présentiel les temps de montage et démontage du stand.

14. ASSURANCES

L'Organisateur a souscrit pour son compte et pour celui des exposants un contrat d'assurance garantissant les risques suivants :

14.1 - Responsabilité civile organisateur :

Dommages corporels, matériels causés aux tiers (visiteurs et/ou exposants).

MONTANTS ASSURÉS ET FRANCHISES

Limites de garanties par sinistre et pour la période de garantie :

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs confondus : 7 000 000 €

Dont :

- intoxication alimentaire : 800 000 €

- dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 500 000 €

Franchise par sinistre : dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 500 €

Sont exclus de la garantie les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur et qui conformément à la loi du 27.02.1958 doivent être assurés par une police automobile et être titulaires d'une attestation d'assurance en cours de validité.

14.2 - Dommages aux biens des exposants :

L'assurance Dommages aux biens garantit le matériel et/ou les marchandises et/ou les objets de l'assuré-exposant, dans la limite du montant fixé au paragraphe 14-3 des présentes conditions générales de vente, contre les risques de vol, vandalisme, perte, incendie, explosion, dégât occasionné par les eaux et dommage accidentel (y compris catastrophe d'origine naturelle, attentat et acte de terrorisme ou de sabotage).

La garantie s'exerce dans l'enceinte du salon y compris pendant les périodes de montage et de démontage des stands.

La garantie Vol est acquise :

- Pendant les heures d'ouverture de la manifestation au public et/ou professionnels, les ordinateurs portables doivent être fixés au stand par un filin de sécurité ou un système antivol. Pendant les heures de fermeture au public et/ou professionnels, ils doivent être entreposés par l'exposant dans un local fermé à clé.
- Pendant les heures d'ouverture de la manifestation et pendant les opérations de montage et de démontage, le stand soit constamment gardienné par l'Exposant et/ou son personnel.

Exclusions de la garantie :

SONT EXCLUS :

- le transport y compris les opérations de chargement et déchargement,
- tout déplacement des matériels, ou biens assurés dans l'enceinte du Salon, quand ils sont effectués à l'extérieur des bâtiments ou des structures destinés à recevoir le Salon et les visiteurs,
- les vols commis dans un véhicule stationné dans l'enceinte du Salon
- les vols, durant les heures d'ouverture (au public et/ou professionnels) du Salon, commis sur un stand laissé sans surveillance par l'assuré exposant ou un de ses préposés.
- les dommages dûs aux intempéries de toute nature, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, lorsque le matériel et/ou les objets assurés se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs (toutefois, les dommages du fait des tempêtes restent garantis),
- les espèces et valeurs (pièces de monnaie, billets de banque, chèques bancaires, chèques restaurant, chèques de voyage et/ou de vacances, timbres fiscaux et timbres postaux non oblitérés),
- les marchandises, aliments et/ou boissons destinés à la dégustation ou à la distribution gratuite,
- les végétaux ; toutefois lorsqu'il s'agit de marchandises exposées, celles-ci sont garanties, à l'exclusion du dépérissement,
- tout effet vestimentaire ou objets personnels,
- les animaux vivants,
- les bijoux, les objets d'art, les objets en or, platine, vermeil, argent, les pierres et perles, montées ou non, ainsi que les montres, lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 150 euros en prix d'achat hors taxes,
- les fourrures,
- le bris des objets fragiles (objets en cristal, verre ou pâte de verre, terre cuite ou crue, céramique ou grès, plâtre, marbre ou albâtre, cire, os, plexiglas, résine) sauf s'il résulte d'un incendie, d'une explosion, d'un vol ou d'un acte de vandalisme,
- les écrans plasma et/ou lcd et/ou led,
- les rayures, les écaillures, les brûlures provoquées par des fumeurs, les graffitis et tags, les froissures et les tâches de toute nature,
- en dehors de la France métropolitaine, les dommages, pertes, frais ou dépenses occasionnés directement ou indirectement par :

- un attentat, un acte de terrorisme ou de sabotage,
- une contamination biologique ou chimique en rapport avec un acte de terrorisme,
- les dommages résultant de la mise sous sequestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition par ordre des autorités civiles ou militaires, on en vertu du règlement des douanes
- les pertes, dommages ou préjudices résultant de la présence ou de l'action d'un virus ou d'une infection informatique,
- les pertes, dommages ou préjudices résultant de vices, défauts, imperfections qui existaient à la souscription du contrat et qui étaient connus de l'assuré,
- les dérangements mécaniques et/ou électriques et/ou les dommages subis par les matériels et/ou les objets assurés par suite de leur fonctionnement,
- les dommages provenant de la détérioration progressive, de l'usure, du défaut d'entretien, de l'état hygrométrique de l'atmosphère, des variations de température, du vice propre,
- les dommages provoqués par des insectes, mites, parasites, champignons et vermines,
- le manquement à l'inventaire ainsi que la non-restitution des biens assurés quand ils sont confiés ou accessibles au public et aux participants,
- le vol et/ou le détournement commis par les préposés de l'exposant ou par toute autre personne chargée par lui de la garde ou de la surveillance des biens assurés,
- les pertes, dommages ou préjudices résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré-exposant ou commis avec sa complicité,
- les dommages matériels, perte d'exploitation et frais de toute nature qui sont les conséquences directes ou indirectes d'une épidémie, d'une pandémie, ou d'une épizootie, ainsi que d'une mesure administrative ou sanitaire, ou d'une impossibilité d'accès qui en résultent,
- les dommages résultant de guerre étrangère, déclarée ou non, de guerre civile, émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage ainsi que les accidents dûs à des grèves et lock-out de l'entreprise de l'exposant, à moins que la responsabilité de l'exposant ne soit établie à l'occasion de ces événements,
- tous dommages, pertes, frais ou coûts de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire, indépendamment de toute autre cause pouvant contribuer au dommage ou l'occasionner et ce quel que soit l'ordre de survenance des causes,
- dès lors qu'ils résultent d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante ou utilisés par erreur sont exclus : les dommages de toute nature aux données sur tous supports informatiques (y compris en cours de transmission et de traitement), ainsi que les atteintes à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de ces informations et/ou données ; ainsi que leurs conséquences immatérielles et financières.

Règlement et conditions générales de vente



- sauf dérogation expresse de l'assureur et sans qu'aucune stipulation existante ne puisse y déroger, même partiellement, lorsque la police comporte une garantie responsabilité civile, demeurent toujours exclus : les dommages résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques : conçus ou utilisés de façon malveillante pour porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, ou pour porter atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles ; ou utilisés par erreur et ayant pour conséquence de porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, ou de porter atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles.
- les tablettes, smartphones, téléphones, tous objets connectés, appareils photos, caméras, casques audio, enceintes et plus généralement tous matériel hifi et vidéo.

14.3 – Montant de la garantie exposant :

La garantie est limitée à : 1 500 € par stand

Franchise par sinistre à la charge de l'exposant : 150 €

IMPORTANT : l'assurance souscrite pour les matériels étrangers couvre leur valeur sur le marché français, c'est-à-dire les droits de douane et les taxes pour le cas où ceux-ci deviendraient exigibles, conformément aux dispositions du Code des douanes, en cas de disparition desdits matériels.

14.4 – Renonciation à recours :

L'Organisateur et SLB s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour assurer le bon fonctionnement et la bonne disponibilité du Salon (digital et/ou présentiel).

L'Exposant et son assureur renoncent à tous recours contre le Propriétaire du site du Palais des Congrès, la Société d'Exploitation du Site du Palais des Congrès, l'Organisateur et/ou son prestataire délégué, SLB ainsi que leurs assureurs pour les dommages à ses biens ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires, quelle que soit la cause.

L'Exposant et son assureur renoncent à tous recours contre le Propriétaire du site du Palais des Congrès, la Société d'Exploitation du Site du Palais des Congrès, l'Organisateur ou son prestataire délégué, SLB ainsi que leurs assureurs en cas de survenance d'un des événements suivants entraînant un préjudice pour l'Exposant pendant l'occupation de son espace physique ou digital :

- en cas de dommage d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'humidité ou de toute autre circonstance atteignant ses biens propres, l'Exposant étant assuré comme il est précisé au paragraphe 14 ;
- en cas d'agissements anormaux des autres occupants du site, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs ;

- en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou, d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté du Propriétaire du site du Palais des Congrès, de la Société d'exploitation du site du Palais des Congrès de l'Organisateur ou de son prestataire délégué, et de SLB, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipements commun ;
- en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté des personnes énumérées ci-avant – sauf dommages corporels
- en cas de mesure de sécurité prise par une des personnes énumérées ci-avant et/ou par toute autorité administrative, si celles-ci causaient un préjudice à l'Exposant,
- en cas de dommages directs ou indirects résultant de perturbations, de dérangements, d'interruptions ou de l'indisponibilité du Salon ;
- en cas d'une inadéquation entre les besoins de l'Exposant et le Salon ;
- en cas de dysfonctionnements du Salon digital liés aux intégrations de logiciels en ligne ;
- en cas de mauvaise utilisation, ou d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Salon digital – des contenus accessibles sur le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation à moins que ces contenus aient été édités par l'Organisateur et/ou SLB eux-mêmes ou leurs prestataires ;
- en cas d'éventuels dysfonctionnements sur le matériel de l'Exposant ;
- en cas de saturation ou d'une défaillance du réseau Internet ;
- en cas de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers.

L'Exposant déclare avoir connaissance de la vulnérabilité des données circulant sur le réseau Internet aux interceptions et détournements et ne saurait rechercher la responsabilité de l'Organisateur et/ou de SLB à cet égard.

15. PRÉ-REQUIS ET RESPONSABILITÉS

Pour participer au Salon, l'Exposant doit disposer d'un accès Internet fiable.

L'Organisateur et SLB ne sont pas responsables de la perte, de la viabilité ou du débit de la connexion Internet utilisée par l'Exposant pour participer au Salon, quel qu'en soit la nature.

Il appartient à l'Exposant de vérifier la bonne compatibilité de l'accès au Salon avec le navigateur et la version de ce dernier que l'Exposant utilise, l'Organisateur et SLB ne garantissant pas la compatibilité du Salon avec l'ensemble des navigateurs du marché.

L'Organisateur et SLB ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des dysfonctionnements du matériel utilisé par l'Exposant pour participer au Salon.

16. CONFORMITÉ

Les parties confirment être effectivement engagées contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans le respect des réglementations applicables (« réglementations »).

Le cas échéant, chaque partie déclare avoir mis en place des politiques et procédures appropriées pour assurer le respect des réglementations. Elles déclarent n'avoir commis ou permis aucune action (y compris un paiement illicite, un cadeau ou un avantage indu) en violation des réglementations lors de la conclusion des présentes et s'engagent à respecter la réglementation dans le cadre de son exécution.

Lorsqu'une société du Groupe VIPARIS est partie aux présentes, toute violation des réglementations ou tout événement contraire au Code d'Éthique de VIPARIS peuvent être signalés, de manière confidentielle, au responsable conformité à l'adresse suivante :

responsable.conformité@viparis.com. Pour information le Code d'Éthique de VIPARIS est disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.viparis.com.



Découvrez le
teaser IMMO 2026



Contact commercial

► **E-mail :** congres@fnaim.fr

FNAIM

129, rue du Faubourg Saint-Honoré
75 407 PARIS cedex 08
(N° SIRET : 775 698 087 000 19)

SLB (SERVICES LA BOÉTIE)

129, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
(N° RCS: 484 457 445)

